

Une politique d'immigration

DANS LE GANGE

Tout circule aujourd'hui plus librement que l'homme : les capitaux, les marchandises, les informations – sauf l'individu qui a créé tout cela. On parle des flux migratoires en termes abstraits, statistiques. Où se retrouve, là-dedans, l'anonyme dont le bateau coule avant qu'il soit parvenu au rivage de ses rêves ? Et celui qui s'asphyxie pendant son exode en camion, calé entre la roue de secours et le tuyau d'échappement ?

Et pourquoi faut-il nécessairement, pour justifier une émigration, une raison d'ordre général (régime dictatorial ou guerre dans le pays d'origine) ou bien d'ordre organique (maladie) ? Fuir un mariage imposé, une famille tyrannique, ne sont-ce pas des motivations valables ? Bien plus, avons-nous droit d'ingérence dans la vie personnelle d'un candidat à l'asile ?

Aux droits de l'homme se substitue un droit sur les choses et sur les personnes en tant que choses. Une nouvelle politique d'immigration se dessine dans certains pays européens ; étranglés déjà par une carence en main-d'œuvre, ils ont à choisir entre : faire plus d'enfants, travailler plus... ou appeler chez eux des travailleurs étrangers. Mais, comme on le voit avec la récente ouverture de l'Allemagne, cette politique n'est pas animée par un quelconque souci humanitaire. Au contraire. En Allemagne, on invite seulement des célibataires porteurs déjà de diplômes pointus et d'un certificat de bonne santé. Il n'est pas question que le pays « d'accueil » donne lui-même des sous pour façonner le candidat en un élément utilisable, ni pour pouponner d'emblée une ribambelle d'enfants. En somme, on écrème les pays pauvres de leurs éléments les plus susceptibles, par leur compétence intellectuelle, d'accroître la richesse de leur terre d'origine. Ainsi, les familles de paumés, et ceux qui portent en eux des dons et qualités réprimés par le malheur, ceux-là resteront confinés dans le souterrain de la clandestinité. Pour les en sortir, les règles imposées à la Commission de régularisation ne sont-elles pas contestables ? Les critères de recevabilité ne sont-ils pas des signes d'un pays replié sur lui-même ? Avoir de la famille déjà implantée ici ; avoir postulé une embauche en travail légal ; présenter des signes d'intégration à nos mœurs, ne sont-ce

pas des critères de myopes qui négligent l'intérêt pour nous de faire des pas vers d'autres cultures ? Voulons-nous assimiler les gens venus de loin, les métaboliser pour en faire le parfait petit belge – ou bien voulons-nous échanger des savoirs avec eux ?

Insistons encore, par ailleurs, sur la situation surréaliste où nous avons placé les demandeurs de régularisation. Ils ont commis une faute, celle de se trouver ici sans autorisation, et voilà que nous leur demandons des traces (des papiers !)

Extrait du livre
Conversations
avec les
clandestins ;
Edition du
Cerisier, 2002.

Lise Thiry,
virologue, xx.



démontrant qu'ils ont commis cette faute de façon prolongée et continue ! Notons en passant que l'état de « sans-papiers » n'est pas une notion juridique : c'est une catégorie sociale, pas administrative. Beaucoup de nos interlocuteurs étaient des demandeurs d'asile déboutés, devenus alors étrangers en séjour irrégulier.

Certes, nous avons entendu des cris de délivrance, chez ceux qui obtinrent une régularisation tant convoitée : enfin marcher sans crainte, sans zigzaguer d'un trottoir à l'autre pour éviter les contrôles, sans avoir à

Mots clés : xxx

repérer les souterrains où s'engouffrer en cas d'alerte. Mais tout n'est pas réglé pour eux : un régulier peut rester ostracisé de mille façons. Des enquêtes, du Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie notamment, le démontrent. Si le faciès vous dénonce aux yeux des racistes, vous pouvez être exclu de presque tous les domaines de la vie de société. On peut par exemple vous brimer dans votre droit à vous amuser. Au seuil des boîtes de nuit, le « videur » fait le tri des indésirables sur la foi de préjugés concernant l'association génétique entre certaines couleurs de peau et le comportement bagarreur.

Le chiffre des personnes qui ont obtenu leur régularisation n'est pas encore certain, mais il peut y en avoir davantage qui n'ont pas osé sortir de l'ombre pour venir donner leurs coordonnées, ou bien qui n'ont pas été avertis de la procédure. Il y a aussi ceux qui assimilent liberté à clandestinité. Les clandestins, en certains temps, furent honorés pour leurs actions illégales, sous l'occupation nazie par exemple – au point qu'au sortir de la guerre on vit surgir de faux clandestins avides de médailles. Nos démocraties aussi induisent une clandestinité forcée, à laquelle sont acculés ceux qui fuient des malheurs dans leur pays. Le terme de confrontation est d'ailleurs tout à fait inapproprié, puisque notre regard ne balaie que furtivement ceux qui s'abritent dans nos églises ou bien nous vendent quelques fleurs. Quel symbole !

Même si la solidarité mutuelliste évoquée plus haut parvenait à instaurer une égalité économique parmi les citoyens du monde, des malheurs individuels persisteront – voire de simples aspirations à changer d'air. Alors, comment offrir à ceux-là de l'air frais ?

Un moyen intermédiaire, en espérant mieux, est proposé par le groupe de travail « Statuts d'immigration et d'accueil durables », qui propose essentiellement de prolonger le fonctionnement de la Commission de régularisation par une Commission permanente d'accueil, composée elle aussi d'un magistrat, d'un avocat et d'un représentant d'une organisation non-gouvernementale, qui continuerait à convoquer tout demandeur, arrivant ou séjournant déjà dans notre pays, pour converser avec lui. Heureusement les critères de recevabilité sont soigneusement revus et relativement élargis dans cette

proposition.

Il y a pourtant une solution plus simple, par laquelle on aurait dû commencer. Dès le premier contact avec un étranger sans documents jugés valables, on lui allongerait un papier, sur lequel il inscrirait son nom et une adresse de référence. Désormais il existerait, portant le titre de personne vivant en Belgique, avec les droits et devoirs que cela implique. Libre à lui d'entreprendre ou non un parcours qui le conduirait à la naturalisation. Cette démarche est vieille comme la civilisation : elle s'appelle l'hospitalité.